****

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

 **DU 10 JANVIER 2022**

Affiché le 17 janvier 2022

L’an deux mille vingt-deux, le dix janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Menthon-Saint-Bernard, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire publique, à La salle du Clos Chevallier, en application de l’article 10-V de la loi n°2021.1465 du 10 novembre 2021 sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Maire.

|  |  |
| --- | --- |
| Conseillers en exercice : 19Présents : 13Votants : 18Vote(s) Pour : 18Vote(s) Contre : 0Abstention(s) : 0 | Objet : **Compte Rendu** |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Antoine de MENTHON, Maire | Présent | Yves MICHEL |  | **Excusé** |
| Jérôme GRETZ, 1ère adjoint | Présent | Martine PARIS |  | **Pouvoir à A. Hudault** |
| Anne HUDAULT, 2ème adjointe | Présente | Laurence MICHEL  |  | **Pouvoir à G. Maurel** |
| Patrice COUTIER, 3ème adjoint | Présent | Corinne PHEULPIN |  | Présente |
| Morgane BAUMGARTNER, 4ème adjointe | **Pouvoir à J. Gretz** | Odile VEYRAT de LACHENAL |   | Présente |
| Michel FORESTIER, 5ème adjoint | Présent | Simona CHANAL |  | Présente |
| Guy ARRAGAIN, conseiller déléguéDominique BRIONE-BULAND | PrésentPrésente | Laura AMEDEOLudovic FAVRE |  | **Pouvoir à A. de Menthon****Pouvoir à P. Coutier** |
| Robert (Bob) PERILLAT | Présent | Guillaume MAUREL |  | Présent |
| Patrick BERGER | Présent |  |  |  |

Secrétaire de séance : Guillaume MAUREL

**Le quorum est atteint et permet de délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h26.**

**Ordre du jour :**

1-Lecture et approbation du PV de la séance du 08 novembre 2021

2-Route des Côtes : travaux complémentaires

3-Acceptation de la CB par la Régie Garderie Périscolaire

4-Don de parcelles à la commune

5-Vente aux enchères de parcelles bois : acquisition par la commune

6-Renouvellement adhésion CAUE (année 2022)

7-Autorisation de mandatement des investissements pour le début de l’exercice 2022

8-Subvention HALPADES pour les logements locatifs aidés

En ouvrant la séance, M. le Maire renouvelle ses vœux à tous les membres du conseil municipal pour l’année 2022. Il énumère les projets travaillés en 2021 et ceux qui vont être lancés en 2022. Ainsi, la voie verte prendra fin en 2022, l’éclairage public sera effectif, et l’église occupera une partie essentielle du budget 2022.

M. le Maire expose la situation sanitaire actuelle et les nouvelles directives concernant les réunions du Conseil Municipal avec notamment :

* un quorum valide avec le 1/3 des membres au lieu de la moitié
* une dérogation sur le lieu d’exercice du Conseil Municipal,
* la possibilité d’avoir deux pouvoirs au lieu d’un seul,

Il rappelle que ces dispositions législatives s’appliquent jusqu’en juillet 2022.

M. le Maire fait un point sur les reports et annulations d’événements connus ce dernier mois et fait état de la situation à l’école. Le nombre de cas positifs est croissant. Plusieurs classes ont été fermées en raison d’une majorité d’enseignants positifs au Covid 19. Seule une classe qui ne connaît aucun cas positif fonctionne normalement.

En résumé au soir du Conseil Municipal, 3 enseignants + 2 personnes ATSEM + 1 surveillante de la garderie sont déclarés positifs. Seule une personne à la garderie est négative, d’où la raison de sa fermeture.

1. **Lecture et approbation du PV de la séance du 08 novembre 2021.** - D2022-001JAN

M. le Maire procède ensuite à la lecture du compte rendu de séance du 8 novembre 2021. La lecture est **approuvée dans son intégralité à l’unanimité.**

1. **Route des Côtes : travaux complémentaires** - D2022-002JAN

Lot 3 attribué à la société Artemis pour un montant de 39 022 euros TTC ; il apparait nécessaire de réaliser les travaux complémentaires avec la pose de géotextile et de plants pour un montant de 4 182 euros TTC représentant + de 5% du marché.

Il est demandé au conseil municipal d’autoriser monsieur le Maire à signer le devis.

Le maire soumet la proposition au vote qui est adoptée à l’unanimité.

1. **Acceptation du paiement en ligne par CB pour la Garderie Périscolaire** –

D2022-003JAN

Concernant la régie municipale pour la garderie périscolaire, la Trésorerie rappelle qu’en application de l’article 75 de la loi des finances rectificatives du 28 décembre 2017, la Commune a l’obligation de donner la possibilité à l’usager de payer par carte bancaire via un paiement en ligne.

L’objectif sera aussi d’avoir le moins d’espèces possible en donnant d’autres moyens de paiement dont la CB.

La proposition est soumise au vote pour une mise en place pour l’année scolaire 2022-2023 et adoptée à l’unanimité.

1. **Donation à la commune –** D2022-004JAN

Les Consorts DEROBERT propose de céder à la commune trois parcelles de bois qui jouxtent la propriété communale. Ensuite, ces parcelles seraient confiées à l’ONF pour la gestion des bois communaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l’acceptation de cette donation et de confier à l’office notarial BARRON, OLIVIER et BASSET la rédaction des actes correspondants ; les frais d’acte étant à la charge de la mairie et d’autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette donation. Proposition adoptée à l’unanimité.

1. **Vente de parcelles : succession vacante de M. A. ACCAMBRAY –** D2022-005JAN

Le tribunal judiciaire d’Annecy a chargé le Directeur Régional des Finances Publiques d’Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône de la gestion de la succession vacante de M. A. ACCAMBRAY.

Vente en deux lots 1et 2

Il est proposé au Conseil Municipal de se positionner en tant qu’acquéreur lors de la vente des lots 1 et 2. Proposition adoptée à l’unanimité.

1. **Adhésion CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement) –**

D2022-006JAN

Le CAUE conseille la Commune sur des questions d‘architecture, il assure des formations, apporte des réponses sur des questions de paysage et d’architecture.

Auparavant il existait une cotisation calculée sur le nombre d’habitants et depuis que la Commune a intégré l’agglomération, c’est cette dernière qui cotise pour le compte de la Commune. Pour autant, le CAUE demande de confirmer l’adhésion.

M le Maire propose de renouveler l’adhésion au CAUE. Adoptée à l’unanimité.

1. **Autorisation de mandatement. –** D2022-007JAN

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1, il est rappelé que lorsque le budget primitif de la collectivité n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, le président, sur autorisation de l’organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Compte tenu que le budget primitif 2022 de la municipalité sera proposé à l’adoption lors du conseil municipal de mars 2022 et afin de ne pas bloquer les paiements de factures d’investissement en début d’année, il est proposé d’autoriser le Maire à procéder au paiement des dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget en 2021.

La proposition est soumise au vote et adoptée à l’unanimité.

1. **Subvention pour HALPADES. –** D2022-008JAN

M. le Maire rappelle l’évolution du versement de la subvention dans le cadre des aides locales à la production neuve de logements aidés.

Auparavant, pour les logements sociaux la commune participait pour x euros au m2. Ensuite, l’évaluation de la part communale dans le cadre des aides locales à la production neuve de logements aidés a été déléguée à la Communauté de Communes de la Tournette, avant d’être à nouveau déléguée à l’Agglomération du Grand Annecy en 2017 qui continuait d’appliquer le barème de la Communauté de Communes de la Tournette pour

les communes de la rive. En décembre 2019, les règles ont été uniformisées sur l’ensemble du bassin annécien, une part est maintenant prise en charge par l’Agglomération et une autre part par la Commune.

Dans le cadre du projet de construction de six logements locatifs dans le centre du village et selon les dispositions PLH du Grand Annecy 2020-2025 adopté par le conseil communautaire du 19/12/2019, le montant de l’aide directe de la commune s’élève à 11 145,60 euros et celui de l’Agglomération à 26 006, 80 €.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Logement | Subvention (€/m2 SU) | SU (m2 | Montant subvention |
| PLUS | 40 | 185,78 | 7 431,20 € |
| PLS | 20 | 185,72 | 3 714,40 € |

M. le Maire demande l’accord du Conseil Municipal pour verser, le moment venu, le **montant total** de la part communale de cette subvention soit **11 145,60 € TTC**. Adoptée à l’unanimité.

**Une fois les questions épuisées, M. le Maire remercie l’ensemble des membres du Conseil Municipal pour leur participation et clôt la séance qui est levée à 21h30.**